

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **3 octobre 2017**

Décision n° **CP-2017-1898**

commune (s) :

objet : Travaux d'entretien d'électricité pour les équipements de la signalisation lumineuse des contrôles d'accès par bornes escamotables et par barrières automatiques - Autorisation de signer les avenants n° 1 aux marchés n° 2013-687 (lot n° 1) et 2013-689 (lot n° 2) - Prolongation du marché initial

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 22 septembre 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 4 octobre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mmes Bouzerda, Vullien, M. Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Bret, Da Passano, Mme Frih, MM. Kabalo, Bernard (pouvoir à Mme Peillon).

Absents non excusés : M. Calvel.

Commission permanente du 3 octobre 2017**Décision n° CP-2017-1898**

objet : **Travaux d'entretien d'électricité pour les équipements de la signalisation lumineuse des contrôles d'accès par bornes escamotables et par barrières automatiques - Autorisation de signer les avenants n° 1 aux marchés n° 2013-687 (lot n° 1) et 2013-689 (lot n° 2) - Prolongation du marché initial**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 septembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Par décision du Bureau n° B-2013-4409 du 11 juillet 2013, la Communauté urbaine de Lyon a autorisé le lancement et la signature de 2 marchés à bons de commande (lots géographiques n° 1 et 2) ayant pour objet les travaux d'entretien d'électricité pour les équipements de la signalisation lumineuse des contrôles d'accès par bornes escamotables et par barrières automatiques.

Le lot n° 1 : Communes de l'ouest : Charbonnières les Bains, Ecully, Marcy l'Etoile, la Tour de Salvagny, Dardilly, Champagne au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Cyr au Mont d'Or, Limonest, Lissieu, Collonges au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Poleymieux au Mont d'Or, Albigny sur Saône, Curis au Mont d'Or, Tassin la Demi Lune, Saint Genis les Ollières, Craponne, Francheville, Sainte Foy lès Lyon, la Mulatière, Oullins, Pierre Bénite, Saint Genis Laval, Irigny, Vernaison, Charly, Saint Germain au Mont d'Or, Lyon 2°, Lyon 3°, Lyon 7°, Lyon 8° et Villeurbanne, a été notifié sous le numéro 2013-687 le 27 décembre 2013 pour une durée ferme de 1 an, reconductible de façon expresse 3 fois une année et pour un montant annuel minimum de 150 000 €HT, soit 179 400 €TTC, et maximum de 600 000 €HT, soit 717 600 €TTC, et un montant minimum de 600 000 €HT, soit 717 600 €TTC, et maximum de 2 400 000 €HT, soit 2 870 400 €TTC sur 4 ans avec le groupement d'entreprises SATELEC/ELECTRIOX CITY,

Le lot n° 2 : Communes de l'est : Bron, Vaulx en Velin, Chassieu, Décines Charpieu, Meyzieu, Jonage, Saint Priest, Mions, Corbas, Vénissieux, Saint Fons, Feyzin, Solaize, Lyon 1er, Lyon 4°, Lyon 5°, Lyon 6° et Lyon 9°, Genay, Neuville sur Saône, Montanay, Fleurieu sur Saône, Cailloux sur Fontaines, Rochetaillée sur Saône, Fontaines sur Saône, Fontaines Saint Martin, Sathonay Village, Sathonay Camp, Rillieux la Pape, Caluire et Cuire, Givors et Grigny, a été notifié sous le numéro 2013-689 le 27 décembre 2013 pour une durée ferme de 1 an reconductible de façon expresse 3 fois une année et pour un montant annuel minimum de 150 000 €HT, soit 179 400 €TTC, et maximum de 600 000 €HT, soit 717 600 €TTC, et un montant minimum de 600 000 €HT, soit 717 600 €TTC, et maximum de 2 400 000 €HT, soit 2 870 400 €TTC sur 4 ans avec le groupement d'entreprises SATELEC/ELECTRIOX CITY.

Le présent dossier a pour objet de modifier l'article 2.4 des actes d'engagement - cahiers des clauses administratives particulières "Durée du marché" des lots n° 1 et n° 2 et de prolonger lesdits marchés de 2 mois supplémentaires au-delà de la période de fin de contrat initialement prévue au 31 décembre 2017.

Les prestations, objet desdits marchés, comprennent les travaux d'électricité, de fourniture, de pose et de raccordement de matériels et d'accessoires nécessaires à l'entretien et à la maintenance des installations de signalisation lumineuse et des gestions d'accès. Les travaux sont commandés pendant les heures ouvrables mais également pendant les périodes d'astreinte, soit 24 heures sur 24, afin d'assurer d'une part, le bon fonctionnement des carrefours et sites bornés, et d'autre part, de remédier à tous désordres mettant en jeu la sécurité de l'usager sur tout le territoire de la Métropole. Il est donc impératif d'assurer une continuité de service, c'est-à-dire d'assurer la nécessité de répondre aux besoins d'intérêt général et à la sécurité des usagers sans interruption entre les présents marchés et ceux en cours de procédure.

Or, en raison des délais de procédure, les futurs marchés ne seront pas opérationnels au 1er janvier 2018. Pour ces raisons, il convient alors de les prolonger de 2 mois supplémentaires.

Pour concrétiser ce qui précède, la conclusion d'un avenant n° 1 s'avère nécessaire pour chacun des marchés. Ces avenants n° 1 sont sans impact financier sur les montants minimum et maximum desdits marchés à bons de commandes.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits avenants n° 1, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve les avenants n° 1 aux marchés à bons de commande n° 2013-687 (lot géographique n° 1), n° 2013-689 (lot géographique n° 2), relatifs aux travaux d'entretien d'électricité pour les équipements de la signalisation lumineuse des contrôles d'accès par bornes escamotables et par barrières automatiques.

2° - Autorise monsieur le Président à signer :

a) - l'avenant n° 1 relatif à la prolongation de 2 mois du marché initial à bons de commande n° 2013-687 concernant les travaux d'entretien d'électricité pour les équipements de la signalisation lumineuse des contrôles d'accès par bornes escamotables et par barrières automatiques avec le groupement d'entreprise SATELEC/ELECTRIOX CITY,

b) - l'avenant n° 1 relatif à la prolongation de 2 mois du marché initial à bons de commande n° 2013-689 concernant les travaux d'entretien d'électricité pour les équipements de la signalisation lumineuse des contrôles d'accès par bornes escamotables et par barrières automatiques avec le groupement d'entreprise SATELEC/ELECTRIOX CITY.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 octobre 2017.

.